

# SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE



BOURGOGNE

## Introduction



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE

*Crédit photo fond de page de couverture : Arnaud Bouissou / MEDDE-MLETR / 2010*

# Sommaire

<b>1 - LA TRAME VERTE ET BLEUE .....</b>	<b>4</b>
<b>2 - LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES SIGLES UTILISES.....</b>	<b>9</b>

# 1 - La trame verte et bleue

La fragmentation et la destruction des habitats naturels par artificialisation ou changement d'occupation des sols constituent, avec la pollution de l'eau, des sols et de l'air, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes, les principales causes d'érosion de la biodiversité. Sont en cause notamment l'extension de l'urbanisation, la création ou l'élargissement d'infrastructures de transport, l'aménagement des rivières et le développement de certaines pratiques agricoles ou forestières.

Pour enrayer ce phénomène de fragmentation des réseaux écologiques, les lois issues du « Grenelle de l'environnement »<sup>1</sup> <sup>2</sup> ont prévu la constitution d'une trame verte et bleue pour préserver, gérer et remettre en bon état les continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des dispositifs existants de protection d'espaces ou d'espèces remarquables. Elle vise en particulier à favoriser la fonctionnalité des écosystèmes et la mobilité des espèces, y compris ordinaires, au travers d'un réseau écologique cohérent. Sa mise en œuvre se décline à différentes échelles spatiales:

- L'échelle nationale avec les **orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**<sup>3</sup> élaborées par l'Etat en association avec le Comité national « trames verte et bleue » : elles fixent le cadre pour la déclinaison de la TVB dans les territoires et veillent à la cohérence de cette trame écologique sur l'ensemble du territoire national et avec les pays frontaliers ;
- L'échelle régionale, avec le **schéma régional de cohérence écologique** (SRCE) élaboré conjointement par l'Etat et la Région en association avec un comité régional « trames verte et bleue » : ce schéma vise à identifier, préserver ou remettre en bon état de conservation le réseau régional des continuités écologiques, en intégrant les critères de cohérence nationaux ;
- L'échelle locale, avec la prise en compte, dans les **documents de planification** et les **projets** de l'Etat, ainsi que des collectivités territoriales et de leurs groupements, des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques définis dans le cadre du SRCE.

## Le contexte d'émergence de la TVB

La prise en compte des continuités écologiques est codifiée dans le code de l'urbanisme (articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants) et dans le code de l'environnement (articles L. 371 et suivants et articles R.371-16 et suivants).

La trame verte et bleue des lois Grenelle est la traduction, dans le droit français, de la stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère qui a été adoptée en 1995, par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

Elle s'inscrit, dans le plan d'action stratégique de la Convention sur la diversité biologique adopté à Nagoya en 2010 (objectif n°11) et de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (objectif n°5).

Elle reprend enfin le concept d'infrastructure verte développé par la Commission européenne dans le cadre d'une communication publiée le 6 mai 2013 et transmise au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Cette communication s'inscrit dans la stratégie de l'Union européenne en matière de biodiversité à l'horizon 2020.

<sup>1</sup> [Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle 1](#)

<sup>2</sup> [Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2](#)

<sup>3</sup> [Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et son annexe](#)

## 2 - Le schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE a pour objectif d'assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Les continuités écologiques<sup>4</sup> comprennent des « réservoirs de biodiversité », espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et des « corridors écologiques » qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

En Bourgogne, le Conseil régional a lancé en 2009, en partenariat avec l'Etat, une **étude d'identification des continuités écologiques régionales**. Elle a permis d'analyser les enjeux, de réaliser une cartographie au 1/100 000<sup>e</sup>, d'identifier les politiques existantes et de faire des propositions d'action en matière de conservation ou de restauration de ces continuités. Elle s'est appuyée sur une approche par milieux caractéristiques des continuités écologiques en Bourgogne : forêts, prairies et bocage, pelouses sèches, plans d'eau et zones humides, cours d'eau et milieux humides associés. En juin 2011, ont été diffusés un rapport de synthèse, un atlas cartographique et un guide technique « *La trame verte et bleue dans les SCot et les PLU* », destiné à accompagner les collectivités dans l'intégration des continuités écologiques dans leurs politiques locales.

Cette étude a préfiguré l'élaboration du SRCE lancée en 2012 par le préfet de région et le président du Conseil régional.

La démarche a été menée en articulation avec celle de la **Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB)**<sup>5</sup> afin d'en assurer la cohérence et d'en accroître la lisibilité.

Elle a donné lieu à une large concertation et a mobilisé les acteurs bourguignons (Etat et établissements publics, collectivités, acteurs socioprofessionnels, associations, scientifiques...) au cours de nombreux temps d'échanges (assises, séminaires, ateliers, forum, etc.), et de la consultation du Conseil scientifique régional pour le patrimoine

### La stratégie régionale pour la biodiversité

La SRB constitue un cadre commun d'intervention partagé par tous les acteurs bourguignons, pour permettre une meilleure préservation de la biodiversité dans tous les territoires et les secteurs d'activités présents en Bourgogne. Son élaboration a été initiée par l'Etat et la Région et a donné lieu à une large concertation articulée avec le SRCE. Elle s'est également appuyée sur des instances régionales de concertation comme le Comité régional Biodiversité et le Comité scientifique régional du patrimoine naturel. La SRB s'articule autour de 3 documents :

- un diagnostic du territoire ;
- un cadre commun d'intervention identifiant 5 enjeux, 5 orientations stratégiques et 20 objectifs opérationnels ;
- une charte d'engagement et un guide méthodologique pour l'action.

Sa mise en œuvre est prévue sur la période 2015 à 2020 par tous les acteurs volontaires du territoire.

<sup>4</sup>« Art. R. 371-19.-I. — Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques » du [décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012](#)

<sup>5</sup> Pour en savoir plus : <http://www.strategie-biodiverste-bourgogne.fr/>

naturel<sup>6</sup> (CSRPN), des collectivités, de l'autorité environnementale, du Comité régional Biodiversité<sup>7</sup>, et lors d'une enquête publique d'envergure régionale

L'élaboration du SRCE s'est appuyée sur une gouvernance organisée autour de deux comités : le Comité régional Biodiversité et le CSRPN. Le processus de concertation conduit en Bourgogne, a permis d'aboutir à un SRCE partagé, pour une mise en œuvre de 2015 à 2020. Une évaluation, au terme des 6 ans, pourra mener à son éventuelle révision, sur décision des copilotes.

Au cours de cette période, l'État, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, devront prendre en compte les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans le SRCE, lors de l'élaboration ou de la révision des **documents de planification** et des **projets** d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme et cartes communales, SDAGE, projets d'autoroutes ou de LGV...). Ces documents de planification et ces projets devront être compatibles avec le SRCE, sous réserve de dérogations justifiées, et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire ou, en dernière instance, de compenser les atteintes aux continuités écologiques.

Chaque acteur bourguignon volontaire (particulier, association, entreprise...) pourra, quel que soit son secteur d'activité ou son territoire, contribuer à la mise en œuvre du SRCE selon son niveau de responsabilité et son champ de compétences. Il pourra initier, élaborer, réaliser ou développer des travaux, plans et programmes d'actions qui contribueront à atteindre les objectifs définis dans le cadre du SRCE.

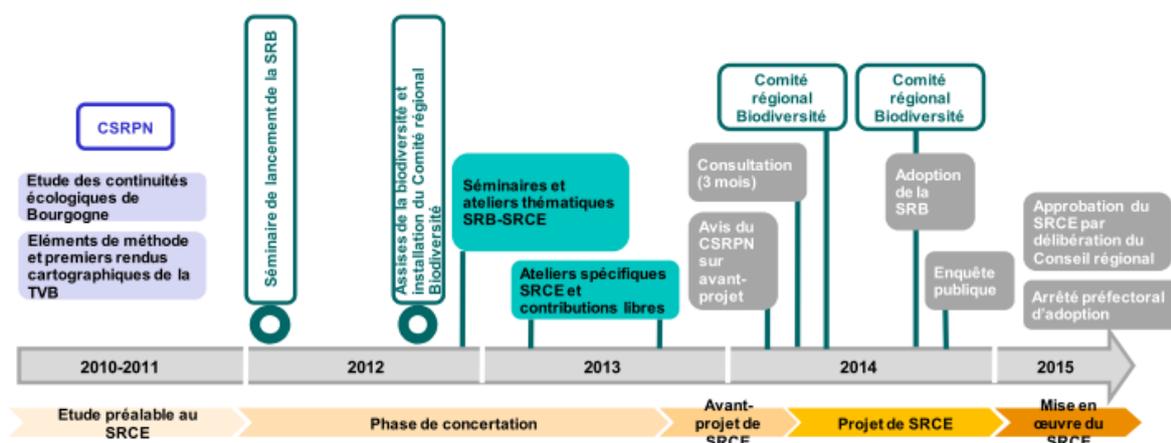
---

<sup>6</sup> Le CSRPN peut être saisi pour avis sur toute question d'ordre scientifique relative à la conservation du patrimoine naturel en Bourgogne, par le Préfet de région ou par le Président du Conseil régional ou par au moins la moitié de ses membres. Il compte 25 membres couvrant de nombreuses disciplines scientifiques. Il a été installé par [Arrêté préfectoral du 10 juin 2013](#).

<sup>7</sup> Le Comité régional trame verte et bleue appelé Comité régional biodiversité est une instance consultative (lieu d'information et d'échanges) sur tous sujets relatifs aux stratégies en faveur de la biodiversité et, en particulier, sur les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Il compte une centaine de membres répartis en 5 collèges et peut être mobilisé par le Préfet et le Président du Conseil régional. Il a été installé pour 6 ans par [Arrêté conjoint du 23 août 2012](#).

**Les principaux temps et productions de la concertation**

	Mobilisation des acteurs bourguignons	Productions
<b>2009-2011</b>		
Étude d'identification des continuités écologiques en Bourgogne	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 comités d'information :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. lancement (22/09/2009)</li> <li>2. intermédiaire (22/06/2010)</li> <li>3. restitution (30/06/2011)</li> </ol> </li> <li>8 réunions de concertation territorialisées ou sectorielles</li> </ul>	Synthèse de l'étude Cartographie de 5 sous-trames au 1/100 000e Guide pour les SCoT et les PLU (accessibles sur le site de la DREAL et sur <a href="http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr">www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr</a> )
<b>2012-2014</b>		
Démarche conjointe SRB-SRCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancement (30/01/2012 - 250 participants),</li> <li>Assises (14/09/2012 - 250 participants)</li> <li>4 séminaires (280 participants) et 16 ateliers (300 participants) conjoints SRB-SRCE (automne 2012)</li> <li>8 réunions départementales spécifiques SRCE (mars et mai 2013 - 160 participants)</li> <li>Forum de restitution (02/12/2013 - 250 participants)</li> </ul>	Diagnostic Précision de la cartographie Identification des secteurs à enjeux Construction du plan d'action stratégique  Avant-projet de SRCE présenté au CSRPN
<b>2014-2015</b>		
Procédure de consultation et d'adoption réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation de l'Autorité environnementale</li> <li>Consultation du CSRPN</li> <li>Communication à l'ensemble des communes, SCoT, Comités locaux de l'eau (SAGE), Comités de bassins, Préfets et Présidents des régions limitrophes et au GIP du futur PN (mai 2014)</li> <li>Consultation réglementaire des départements, des communautés urbaines, d'agglomération et de communes, du CSRPN et de l'autorité environnementale sur le projet de SRCE (mai à juillet 2014)</li> <li>Enquête publique (octobre 2014)</li> <li><i>Délibération du Conseil régional (mars 2015)</i></li> <li><i>Adoption par arrêté préfectoral (mars 2015)</i></li> </ul>	Projet de SRCE  Synthèse des avis recueillis  Rapport de la Commission d'enquête  Version finale du SRCE
<b>2015-2020</b>		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte réglementaire par les collectivités et l'État</li> </ul>	Documents d'urbanisme, projets d'aménagement, infrastructures de transport de l'Etat en cohérence avec le SRCE
Bilan et révision possible au terme de 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets portés par des acteurs volontaires</li> <li>Evaluation du SRCE et de sa mise en œuvre</li> </ul>	Actions volontaires de gestion et de restauration d'espaces de continuités  <b>Bilan</b>



Le SRCE de Bourgogne présenté ci-après, s'articule autour de six documents de référence, conformément à l'article R 371-325 à 31 du Code de l'environnement :

- Un **diagnostic** du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.
- Un volet présentant les **éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale** (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles).
- Un **plan d'action stratégique** qui constitue le cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- Une **cartographie au 1/100 000<sup>ème</sup>** des continuités écologiques bourguignonnes **par sous trame**.
- Un **dispositif de suivi-évaluation** qui permet de dresser un bilan de l'évolution de la biodiversité et de la mise en œuvre du SRCE au terme de six ans, et de proposer, le cas échéant sa révision.
- Un **résumé non technique**.
- De plus, depuis le 2 mai 2012, le SRCE est soumis à l'avis de l'autorité environnementale<sup>8</sup>, ce qui se traduit par la production d'un **rapport environnemental** incluant une évaluation d'incidence Natura 2000

Accès à ces documents : [www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr](http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr)

<sup>8</sup> Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

# Liste des sigles utilisés

APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CBNBp : Conservatoire botanique national du Bassin parisien

CENB : conservatoire des espaces naturels de Bourgogne

CERAMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (fusion CETE, CERTU, CETMEF, SETRA)

COMOP : comité opérationnel (constitués pour décliner les engagements pris lors du Grenelle Environnement)

CSRPN : conseil scientifique régional du patrimoine naturel

DCE: directive cadre sur l'eau

DOCOB : document d'objectifs (dans les zones Natura 2000)

DREAL : direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DTADD : directives territoriales d'aménagement et de développement durable

ENS : espaces naturels sensibles (politique des conseils généraux)

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : fonds européen de développement économique et régional

GIP PNFCB : groupement d'intérêt public du projet de parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne

IAE : infrastructures agro-écologiques

LGV : ligne grande vitesse

LPO : ligue pour la protection des oiseaux

MES : matières en suspension

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques

ORB : observatoire régional de la biodiversité

ORGFSH : orientations régionales de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats

PAS : plan d'action stratégique du SRCE

PECB : programme énergie climat Bourgogne

PLU (i) : plan local d'urbanisme (intercommunal)

PNRM : parc naturel régional du Morvan

PPRI : plan de prévention des risques d'inondation

PRAD : programme régional d'agriculture durable

RCEA : route centre Europe-Atlantique

S3REnR : schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SHNA : société d'histoire naturelle d'Autun

SIC : site d'importance communautaire (pSIC : SIC en projet)

SINP : système d'information sur la nature et le paysage

SDC : schéma départemental des carrières

SRB : stratégie régional pour la biodiversité

SRCAE : Schéma régional climat air énergie

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

SRE : schéma régional de l'éolien

TVB : trame verte et bleue

UICN : union internationale pour la conservation de la nature

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt environnemental faunistique et floristique

ZPS : zone de protection spéciale

ZSC : zone spéciale de conservation





[www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr](http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr)

En collaboration avec :

